



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONTRAT DE DÉLÉGATION



Fédération Française
de Spéléologie



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Fédération Française
de Spéléologie

CONTRAT DE DELEGATION

POUR LES DISCIPLINES DE LA SPELEOLOGIE

Entre les soussignés :

L'ETAT,

représenté par la Ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des Sports

- Madame Roxana MARACINEANU, ministre chargée des Sports

ci-après dénommé « le ministère chargé des sports »

d'une part,

et

La Fédération Française de Spéléologie (FFS), association sportive agréée par arrêté du 3 août 2004,

Représentée par :

- Monsieur Gaël KANEKO, Président de la fédération,

ci-après dénommé « la FFS »

d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « **les Parties** »



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Fédération Française
de Spéléologie

Préambule

La délégation est, après l'agrément, l'étape supérieure dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires » les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévus par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines, l'Etat, en sa qualité de déléguant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, le ministre chargé des sports définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

La stratégie de la FFP constitue la réponse de la fédération aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre chargé des sports.

Pour l'olympiade 2022 – 2025, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 29 octobre 2021.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n° 2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Fédération Française
de Spéléologie

Introduction

Comme le prévoit ses statuts, la FFS organise la pratique de la spéléologie, du canyonisme et de la plongée souterraine. A ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la FFS, notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 30/09/2021 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour les disciplines de la spéléologie lui est accordée.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.



Titre I^{er} Périmètre de la délégation

Article 1^{er} – Objet et nature de la délégation

Le présent contrat est conclu pour les disciplines sportives dont la délégation est accordée à la FFS par arrêté en date du 31 mars 2022.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau par arrêté du 25/11/2021 incluses dans les disciplines sportives déléguées ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Discipline sportive déléguée	Disciplines comprises dans la délégation
Spéléologie	Spéléologie
	Canyonisme

Pour les disciplines spéléologie et canyonisme mentionnées ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment celles prévues par les articles L.131-14 et suivants du code du sport et L.331-5 et suivants du même code.

La spéléologie et le canyonisme sont deux sports de nature qui partagent une très grande proximité au-delà de leur histoire commune, par leurs environnements de pratique associant le plus souvent la roche et l'eau. Les parcours sont variés, alternant horizontalité et verticalité, dans un milieu sculpté par le temps et les phénomènes naturels.

L'exploration de ces milieux permet la découverte et la préservation d'un environnement fragile, ainsi que la connaissance et la valorisation des ressources en eau. Les activités sportives de spéléologie et de canyonisme permettent l'accès à ces milieux.

Une des particularités techniques de la spéléologie et du canyonisme réside dans le double rôle joué par la corde. Elle est, à la fois, un support de progression et d'exploration du milieu, tout en assurant la sécurité des pratiquants. La progression sur corde permet de découvrir et parcourir un environnement spécifique, qu'il soit à ciel ouvert ou souterrain. La corde permet d'appivoiser un environnement de pratique qui stimule les émotions, la découverte des formes de motricités particulières (« savoir progresser sur corde ») et le déplacement en sécurité dans un environnement vertical.

En spéléologie, et encore plus en canyonisme, les parcours présentent, selon les choix d'itinéraires, un caractère aquatique. Les parcours de progression dans ces activités, du débutant à l'expert, prévoient donc l'acquisition et le dépassement des compétences de l'aisance aquatique dans un milieu changeant et varié.

Par ailleurs, la prévention des risques dans ces activités repose sur des fondamentaux similaires : l'analyse des facteurs humains, du site de pratique souvent difficile d'accès et des variables liées à la météorologie et l'hydrologie.

Art 1-1 Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives

Afin de répondre au mieux aux aspirations des pratiquants et de développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, la FFS développe les disciplines de la spéléologie et du canyonisme.

Consciente que ces activités, se pratiquant en environnement spécifique, nécessitent un accompagnement et une formation vers l'autonomie afin d'être pratiquées dans les meilleures conditions de sécurité possible, la FFS propose à ses membres des parcours de pratique adaptés à



chacun : des parcours adressés aux pratiquants, du débutant à l'expert, aux cursus de formations fédéraux pour l'encadrement bénévole, en ouvrant des passerelles vers les diplômes professionnels, des offres de découverte ou de perfectionnement dans des domaines aussi variés que les sciences, l'environnement, la culture, les secours, notamment en milieu isolé, (...).

Cette offre est en perpétuelle évolution pour s'adapter aux besoins des pratiquants, membres ou non membres de la FFS : elle repose, en partie, sur un diagnostic réalisé en 2018 interrogeant les différentes communautés de pratiquants, de la clientèle des encadrants professionnels aux anciens membres n'ayant pas renouvelé leurs licences ces dernières années. Cette offre comporte les innovations suivantes :

- Des offres ouvertes aux membres licenciés et aux pratiquants hors fédération,
- Des week-ends passerelles entre pratique touristique estivale et pratique en club, afin d'acquérir rapidement les bases techniques pour pouvoir intégrer un club près de chez soi,
- Des colonies « Sports et aventures » adaptées aux différentes tranches d'âges, de l'enfant au jeune adulte,
- Des programmes éducatifs labellisés dans les établissements scolaires, du primaire au lycée, en étroite collaboration avec une structure fédérale,
- Des écoles départementales, accueillant tous les débutants, mineurs comme adultes.

A cette fin, la FFS développe un calendrier d'offres au niveau national, comme à l'échelon territorial, visant le développement des activités de spéléologie et de canyionisme, dans les meilleures conditions de sécurité et dans le respect des milieux naturels de pratique.

Art 1-2 Grands évènements sportifs internationaux

La FFS a une culture d'organisation de grands évènements sportifs et scientifiques. En 2017, le Rassemblement international de canyionisme, organisé par la FFS et sa ligue régionale à la Réunion, a réuni plus de 300 pratiquants, venant de plus de 15 pays.

En 2022, c'est l'organisation du congrès international de l'Union internationale de la spéléologie qui sera organisé par les instances fédérales au Bourget-du-Lac (Savoie Mont Blanc) : cet évènement, mêlant pratique sportive et congrès scientifique, accueillera près de 3 000 participants.

La FFS, suivant le contexte géopolitique des années à venir, s'attachera à continuer d'organiser un évènement sportif à dimension internationale par cycle olympique, afin de promouvoir à l'international la spéléologie, le canyionisme et le patrimoine naturel français qui permet la pratique de ces activités.

Art 1-3 Sport et engagement éducatif

La FFS accompagne la structuration de projets éducatifs utilisant les activités de spéléologie et de canyionisme. Le label scolaire de la FFS est un outil d'identification des projets scolaires de spéléologie ou de canyionisme de qualité. Pour la FFS, l'objectif de ce label, est à la fois de faciliter et d'accompagner la création, et de sécuriser, le développement et la pérennisation de projets éducatifs de spéléologie ou de canyionisme scolaires tout en structurant un réseau d'acteurs.

La pratique de la spéléologie ou du canyionisme dans le système scolaire permet la pratique d'un sport de nature original et le développement de dispositifs innovants de réussite éducative.

Dans l'enseignement du premier comme du second degré, des projets scolaires de spéléologie et de canyionisme ont été structurés en partenariat avec la FFS au sein de différents dispositifs éducatifs sportifs ou pluridisciplinaires :

- Dispositif éducatif de région académique,
- Dispositifs éducatifs départementaux,
- Dispositifs éducatifs d'établissements scolaires,



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



Fédération Française
de Spéléologie

- Sections sportives scolaires,
- Labellisations Génération 2024.

La FFS s'attachera à poursuivre son engagement pour le développement de passerelles entre les activités scolaires et les pratiques fédérales de spéléologie et de canyoning : labellisations et accompagnements de projets, engagement au sein des dispositifs (Carte passerelle, Une Ecole Un Club, etc) associant fédérations sportives, fédérations du sport scolaire et établissements scolaires. La FFS ambitionne de signer une convention-cadre de partenariat pour l'éducation par la spéléologie et le canyoning avec le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, l'USEP, l'UGSEL et l'UNSS. De plus, à partir des projets expérimentaux en cours à destination des étudiants, la FFS souhaite renforcer ses partenariats avec la FFSU, les services universitaires des activités physiques et sportives (SUAPS) et les établissements d'enseignement supérieur.

Titre II Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive, que celles aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

Art 2-1 Féminisation de la pratique sportive

En 2016, la fédération comptait environ 7 500 licenciés dont 25,8% de licenciées féminines. En 2021, en situation de crise sanitaire, la FFS a enregistré environ 6 500 licences dont 27,8% de licenciées féminines. Soit une progression de + 2% en cinq ans et ce, malgré la crise sanitaire et la baisse relative du nombre global de licenciés.

La FFS s'engage tant sur les publics pratiquants, encadrants et dirigeants à favoriser l'accès aux formations et aux postes à responsabilités des licenciées féminines. Cette politique, issue d'un diagnostic mené en 2014 et ayant conduit à la formalisation d'un plan de féminisation de la FFS, a porté ses fruits.

La FFS compte aujourd'hui :

- au sein de la gouvernance nationale : 39% de dirigeantes,
- 11% d'encadrantes titulaires d'un diplôme fédéral (cependant, dans les cinq dernières années, une augmentation du taux de féminines ayant obtenu un diplôme fédéral est observé, avec des taux dépassant les 30% pour certains niveaux de diplômes comme l'initiateur ou l'instructeur).

La FFS continue, au travers d'un groupe de travail « Fémixité », à impulser et transformer opérationnellement les leviers de progression identifiés dans son plan de féminisation afin de tendre vers une parité hommes – femmes la plus équilibrée possible.

Les pratiquantes féminines sont également valorisées dans la pratique de haut niveau des activités : ainsi, pour exemple, l'expédition nationale spéléologique « Ultima Patagonia 2019 » comptait un effectif de 42 membres, dont 20% de femmes.

Ainsi la Fédération s'implique et continuera de promouvoir la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de son institution.



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Fédération Française
de Spéléologie

Art 2-3 Place des femmes et des hommes au sein :

Les statistiques plus précises du nombre et des pourcentages de postes à responsabilités occupés par des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes (niveaux national et déconcentré), des commissions « réglementaires » et des commissions thématiques nécessitant un travail de recensement interne, actuellement en cours. Ces statistiques seront annexées ultérieurement au présent contrat.

Art 2-4 L'offre compétitive pour les femmes et les hommes

Après deux années d'expérimentation de la compétition en spéléologie (et 4 années en canyoning) dans le contexte de l'accompagnement du projet de Jeux Pyrénéens de l'Aventure soutenus par le CNOSF, la FFS n'a pas souhaité poursuivre l'organisation de compétition. Les raisons sont multiples mais prennent en compte l'impossibilité de garantir la sécurité des compétiteurs (difficultés d'intervention en milieu confiné même pour des problèmes mineurs), la protection de l'environnement (pression humaine importante sur un lieu et une temporalité réduite dans un milieu sensible) ainsi que la difficulté à réaliser un transfert entre performance réalisée en situation de compétition dans un environnement de pratique aménagée et au plus possible aseptisée et pratique de haut niveau dans un environnement naturel non aménagé.

Pour autant, la FFS n'abandonne pas l'idée de compétition et a expérimenté des challenges en structures artificielles et travaille sur des modèles de compétitions indoor/next to door sur la base de démonstrations techniques individuelles et par équipes mettant en avant la coopération, l'habileté et l'efficacité dans l'utilisation des techniques de progression sur corde.

La FFS accompagne également l'organisation de raids multi-activités se déroulant dans des cavités et/ou des canyons afin d'assurer la sécurité des pratiquants mais également la protection de l'environnement et le respect des usagers et riverains.

Titre III Gouvernance et Fonctionnement démocratique

Art. 3-1 Transparence, indépendance et pluralisme

La Fédération française de spéléologie s'engage depuis de nombreuses années pour un fonctionnement respectant les principes de démocratie, de transparence financière et d'égal accès des femmes et des hommes aux postes à responsabilité.

Le nouveau référentiel Afnor S50-020 pose de nombreux critères qui objectivent la mise en œuvre de ces mesures dans les trois domaines d'actions cités auparavant. La Fédération française de spéléologie remplit 75% des critères édictés pour les domaines suivants :

- Respect des principes démocratiques,
- Transparence financière,
- Gestion des alertes,
- Lutte contre les violences, les discriminations et les incivilités.

Cependant, dans un souci d'amélioration continue du fonctionnement fédéral, la Fédération française de spéléologie propose de réaliser, au cours du cycle 2022-2025, un diagnostic complet à partir du référentiel AFNOR susnommé afin de dresser une analyse de l'existant et de mettre en œuvre des axes d'amélioration du fonctionnement fédéral actuel. Un rapport de fonctionnement assorti d'un plan d'action pourront ainsi être présentés à l'Assemblée générale et faire l'objet d'un déploiement des mesures à mettre en œuvre.



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



Fédération Française
de Spéléologie

Art. 3-2 Prévention des conflits d'intérêt

Les engagements de la FFS en termes de prévention des conflits d'intérêt sont détaillés au sein de la stratégie fédérale dans le plan d'action « prévention des conflits d'intérêt » avec notamment le respect des obligations légales et des principes de transparence et de concurrence dans les procédures d'appels d'offre et de consultation.

Art. 3-3 Concertation et consultation des acteurs du secteur

La FFS s'inscrit depuis de nombreuses années dans une démarche de collaboration et de co-construction de la spéléologie et du canyonisme avec l'ensemble des acteurs du secteur et tisse des partenariats avec plusieurs d'entre eux (syndicats professionnels, gestionnaires d'espaces naturels, collectivités, organismes de la formation professionnelle, constructeurs de matériels, etc.) afin d'acter ces concertations sur le long terme.

Cette volonté est réaffirmée pour le cycle 2022-2025 sur l'ensemble du périmètre couvert par le projet fédéral.

Pour la spéléologie, les concertations avec les principaux acteurs du secteur sont très régulières. Certains acteurs sont invités aux conseils d'administration de la fédération et sont intégrés pleinement aux projets concernant notamment le développement, la sécurisation des pratiques, la gestion des sites d'activités et la formation des pratiquants ou des futurs encadrants.

La FF Spéléologie contribuera à l'amélioration de la pratique du canyonisme, notamment au travers la commission interfédérale du canyonisme. Cette dernière regroupe la FF Spéléologie, la FFME et la FF des Clubs Alpains et de Montagne et travaillera, dans un premier temps sous l'égide de la Direction des Sports. Puis dans un second temps, la commission sera pilotée et animée par la FFS.

Pour la plongée souterraine, discipline ne faisant pas l'objet d'une délégation et, historiquement, co-gérée par la Fédération française d'études et de sports sous-marins (FFESSM) et la FFS, une commission interfédérale de plongée souterraine (CIPS) est active depuis plusieurs années et officialise le partenariat et la collaboration entre ces deux fédérations au service de l'organisation, de la sécurisation, de la réglementation et des politiques de formation de cette activité.

Titre IV Lutte contre les violences

Le sport est un environnement privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre des valeurs telles que le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, la laïcité, dans lequel les discriminations et les violences n'ont pas leur place. L'Etat et la fédération s'engagent sur ces thématiques.

Art. 4-1 Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités

Il convient que la FFS soit, comme l'ensemble des acteurs du sport, attentive aux risques pour l'intégrité physique ou psychologique de ses membres et mette en place un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement, en s'appuyant notamment sur :

- La désignation d'un référent chargé de suivre la mise en œuvre de cette stratégie ;
- La mise en place d'une stratégie de prévention des violences, incivilités et discriminations détaillant les leviers d'action, les cibles de ces actions et les moyens associés ;
- La valorisation d'un système de signalements des violences, incivilités et discriminations de toute nature et de la formalisation d'une procédure de traitement de ces signalements.



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Fédération Française
de Spéléologie

Compte tenu de la gravité et de la sensibilisation de la problématique des violences sexuelles, des engagements particuliers sont attendus, notamment :

- La désignation d'un référent « violences sexuelles », chargé de mettre en place les actions de prévention au sein de la fédération sur ce sujet et d'assurer que les signalements de violences sexuelles font l'objet d'un traitement, en lien avec la cellule mise en place à la Direction des sports à cet effet ;
- La désignation d'un référent « honorabilité », chargé d'assurer le contrôle d'honorabilité des publics concernés de la fédération ;
- Le dépôt régulier de fichiers dans le cadre du contrôle d'honorabilité des bénévoles.

Les coordonnées de l'ensemble des référents désignés par la FFS dans ce cadre devront être transmises à la Direction des sports, qui devra également être tenue au courant de tout changement les concernant.

Art. 4-2 Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme

Le sport est un déterminant majeur de l'unité de la Nation. La FFS, comme l'ensemble des acteurs du monde sportif, doit apporter sa contribution à la consolidation du pacte républicain, en assurant la transmission des principes qui le fondent par :

- La désignation d'un référent citoyenneté ;
- La mise en valeur d'un canal de signalement des cas de radicalisation, de séparatisme et d'atteintes à la laïcité et la mise en place d'une procédure de traitement claire de ces signalements ;
- Le contrôle de la signature du contrat d'engagement républicain (CER) par l'ensemble des associations relevant de la fédération ;
- La mise en place d'une stratégie de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses protagonistes.

Titre V Protection de l'intégrité physique et morale des personnes

Les disciplines comprises dans la délégation octroyée à la FFS présentent des contraintes liées à l'environnement spécifique pour les pratiquants qui justifient un accompagnement particulier.

Il en résulte une sollicitation spécifique de la FFS qui :

- émet des avis préalables à l'organisation, par des tiers à la fédération, des manifestations sportives d'une des disciplines incluses dans la délégation ;
- ajuste les règles techniques et de sécurité de la discipline en fonction de l'accidentalité constatée ;
- travaille de concert avec les fabricants de matériels pour assurer des tests techniques et une veille « Recherche et développement » sur les pratiques et les matériels de progression et de sécurité ;
- travaille avec les propriétaires ou les gestionnaires d'espaces naturels pour assurer la protection et la pérennité des sites de pratique de la spéléologie et du canyoning ;
- souhaite que la spéléologie, puisse à l'instar du canyoning, ne pas figurer dans la liste des disciplines à contrainte particulière, celle-ci ne présentant pas de contre-indication médicale spécifique à sa pratique.



Article 5 - Santé, sécurité et intégrité des sportifs

Article 5-1 - Sécurité des sportifs

La Fédération française de spéléologie (FFS) organise trois disciplines sportives de pleine nature en environnement spécifique : la spéléologie, la plongée souterraine et le canyoning.

Ces pratiques sont caractérisées par :

- les milieux naturels dans lesquels elles se pratiquent, par essence incertains, faisant appel aux connaissances et aux capacités d'adaptation et de lecture du terrain des pratiquants,
- un mode de progression nécessitant un niveau minimum de maîtrise technique (progression verticale sur corde ou progression subaquatique avec du matériel spécifique),
- l'engagement physique, cognitif et émotionnel qu'elles suscitent.

Ces pratiques, réalisées de manière raisonnée, ne peuvent donc s'extraire d'un cursus de formation personnelle au sein d'une structure fédérale ou d'un encadrement professionnel avant d'atteindre l'autonomie dans l'activité.

Par ailleurs, il semble important de mentionner en préambule que la FFS travaille en étroite collaboration avec les différents acteurs du milieu souterrain, de la spéléologie, du canyoning et de la plongée, qu'ils soient sportifs, scientifiques, environnementalistes ou touristiques. Ainsi, l'ensemble de ses travaux sont rendus publics et contribuent aussi bien au développement et à la qualité des pratiques fédérales que professionnelles, ce qui représente près de 500 000 pratiquants et usagers.

Prévention des risques et gestion des secours en milieu souterrain

La FFS est agréée opérateur de secours national de la sécurité civile. A ce titre, elle contribue étroitement auprès des services de secours départementaux à l'organisation des secours en milieu souterrain et développe une expertise reconnue et exportée à l'international dans ce domaine, notamment au travers d'un savoir-faire et du développement de matériels techniques de pointe facilitant l'action des sauveteurs en la matière. L'entraînement au secours représente 5% de l'activité des clubs de la fédération, afin de garantir un maillage territorial pertinent et efficace de secouristes bénévoles fédéraux.

Même si les situations d'accidents, au sein de l'activité fédérale et d'après les rapports annuels produits par l'assureur de la FFS, restent faibles ces dernières années (entre 20 et 30 déclarations concernées par an), la FFS recense des situations préoccupantes de quasi-accidents ou d'accidents graves à très graves, au sein ou en dehors du milieu fédéral qui laissent à penser que la gestion des risques est un paramètre de l'activité devant faire l'objet d'une structuration pérenne et collaborative au sein de la fédération et de l'ensemble des acteurs de ces disciplines. Une attention particulière sera portée sur la déclaration de ces accidents dans les conditions prévues par les articles R. 322-6 et suivants du code du sport et par une collaboration avec le SNOSM¹.

Par ailleurs, il est observé des évolutions récentes des phénomènes météorologiques méconnus des pratiquants, des évolutions techniques ne faisant pas toujours l'objet de tests consolidés nécessaires à la meilleure sécurisation possible de leurs usages, ainsi que, ponctuellement, l'émergence de formes de pratiques échappant totalement à un encadrement expérimenté ou qualifié et présentant un vrai risque de désinformation des publics visés. L'ensemble de ces facteurs justifie la mise en place, par la

¹ Système National d'Organisation des Sports de Montagne organisé par l'ENSM



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



Fédération Française
de Spéléologie

Fédération, d'un dispositif de veille, de prévention, de recherche et de développement sur l'ensemble des domaines pouvant exposer les pratiquants à des risques.

Fort de ce constat, la FFS a l'ambition de poursuivre et de compléter son programme d'actions pour garantir la meilleure sécurité des pratiquants possible en spéléologie, en canyionisme et en plongée souterraine, comme détaillé dans l'action ci-dessous.

- **Programme d'actions : Structuration d'un dispositif fédéral de prévention et de gestion des risques en spéléologie, canyionisme et plongée souterraine**
 - Consolider les dispositifs de prévention des risques existants :
 - Organiser la veille et l'analyse de l'accidentologie dans les pratiques sportives fédérales, mais aussi en dehors des activités organisées par la FFS.
 - Produire des analyses complètes d'accidents graves ou de typologies d'accidents ou de quasi-accident récurrentes.
 - Diffuser les enseignements de cette veille auprès des cadres sportifs bénévoles et professionnels et des pratiquants, par des publications et la mise en place de modules de formation.
 - Elaborer et diffuser les règlements techniques sportifs de la spéléologie, du canyionisme et de la plongée souterraine.
 - Organiser les secours en maintenant une expertise sur la recherche et le développement des secours en milieu souterrain (développement de nouvelles techniques, dispositif national de formation des secouristes et fond de soutien pour l'acquisition de matériels opérationnels à l'échelon territorial).

Article 5-2 - Sécurité des équipements sportifs :

La fédération doit assurer la sécurité des sportifs et du public lors des compétitions organisées au sein des enceintes sportives ou sur la voie publique. L'atteinte de cet objectif pourra être facilité par l'engagement de la fédération à :

- Assurer l'information rapide du ministère chargé des sports et / ou des propriétaires d'équipements sur les modifications techniques internationales pour laisser le temps suffisant pour procéder aux travaux d'adaptation nécessaires ;
- Assurer l'application de l'interdiction des règles techniques à objectif commercial posée par l'article R. 131-33 du code du sport par un contrôle des exigences des ligues professionnelles à l'égard des clubs en matière d'équipement ;
- Pour les manifestations se déroulant sur la voie publique et/ou comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, assurer un accompagnement des organisateurs et/ ou les représentants locaux des fédérations en charge de rendre des avis dans l'utilisation de l'outil de télé déclaration des manifestations sportives (SIMS).

Article 5-3 Santé des sportifs

Dans ces disciplines, les pratiques peuvent produire des dommages. Parmi ces dommages, ceux dont les effets indésirables sont irréversibles doivent être évités.

A cette fin, la FFS structure un dispositif consolidé d'observation et de prévention des risques et des accidents (cf. 5-1), s'appuyant notamment sur un dispositif de « retours d'expériences » (« RETEX »), l'amélioration de la prévention des facteurs risques récurrents (notamment liés à la météorologie, à l'hydrologie, au matériel et aux techniques de progression), ainsi que sur la diffusion des enseignements de ces veilles (publications, formations de pratiquants, d'encadrants, des acteurs, ...) et la construction



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



Fédération Française
de Spéléologie

de supports pédagogiques et de campagnes de prévention pour les différents acteurs, fédéraux ou hors communauté fédérale.

Il paraît, à cet égard, nécessaire de :

- Assurer un recensement précis des accidents qui interviennent dans la discipline déléguée ainsi que leur origine. Cela fera l'objet d'un rapport annuel dont l'élaboration pourrait être confiée au comité de pilotage « Prévention des risques et de l'accidentologie » de la FFS, composée notamment de membres du pôle Santé & Secours, du pôle Enseignement, de la délégation Assurance, de la délégation Juridique, ainsi que de la Direction technique nationale placée auprès de la FFS ;
- Chaque accident grave mobilisant l'assureur fédéral fera l'objet d'une déclaration d'accident grave au sens du code du sport, assorti d'un traitement « RETEX » ;

Des thèmes relatifs à la prévention et à la sécurisation des pratiques pourront être établis en lien avec le dispositif d'observation et de prévention des risques et de l'accidentologie. Ils feront l'objet d'un focus annuel autour d'actions de sensibilisations et d'informations, selon les priorités issues des statistiques (notamment selon les critères : récurrence et gravité).

Titre VI Ethique du sport et intégrité des compétitions

Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celle de respect des règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doit donc être assurée. La FFS doit ainsi contribuer à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des manifestations qu'elle organise.

Article 6 – Charte éthique et Comité d'éthique

La FFS a établi une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3.

La fédération a institué en son sein un comité d'éthique, dont elle garantit l'indépendance et qui est habilité à saisir les organes disciplinaires. Ce comité veille à l'application de la charte d'éthique et de déontologie et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Ce comité d'éthique fonctionne conformément à la charte éthique qui l'organise et siège de droit dans certaines instances fédérales pour lesquelles le conseil d'administration l'a estimé nécessaire (comité de pilotage national pour l'attribution de subventions, ...).

Article 6-3 Prévention du dopage

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la FFS en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive.

Comme tous les sports amateurs en environnement naturel, nécessitant un engagement physique et psychologique important pour performer, les pratiquants ne sont pas à l'abri de conduites dopantes ou addictives pour supporter la pression liée à la conduite d'explorations souterraines ou de canyons. La FFS est consciente que le dopage mais aussi les dérives addictives sont des enjeux essentiels dans la préservation de la santé de ses pratiquants. A ces fins, la FFS a adopté un règlement de prévention et de lutte contre le dopage, conformément à la réglementation en vigueur et sa commission médicale organise la veille et la prévention quant à ces enjeux.



Titre VII Pratique des personnes en situation de handicap

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005, la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.

Article 7 – Pratique des personnes en situation de handicap

Les axes et objectifs, de la fédération en matière de para-discipline ou de para-discipline adaptée, sont les suivants : les personnes en situation de handicap sont accueillies dans l'ensemble des périmètres d'activités de la FFS et, lorsque cela le nécessite, bénéficient de mesures d'adaptations pour permettre leurs activités.

Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux sont annexés au présent contrat (ou détaillé ci-après).

Les collaborations entre la FFS et la FF Handisport ou la FF Sport Adapté sont construites en fonction des besoins rencontrés opérationnellement. Ces collaborations ont principalement pour objet la formation, le développement de matériels adaptés, l'accueil de publics et la mise à disposition d'encadrants.

La FFS travaille déjà, depuis plusieurs années, et de manière complètement intégrée à son pôle Développement, sur l'accès de nos activités, notamment en spéléologie et en canyoning, aux personnes en situation de handicap (création d'un sur-baudrier « handispel » en cours d'homologation, déploiement de projets partenariaux avec des établissements spécialisés dans les régions, adaptation de l'accès à nos formations de pratiquants et d'initiateurs fédéraux).

Article 7-1

L'objectif de la FFS est de gérer au sein de ses structures ou en partenariat avec des professionnels labellisés par la FFS l'accueil des publics en situation de handicap ou d'affections longue durée. Le but est de permettre une pratique autonome maximisée des personnes, quelles que soient leurs difficultés.

Le dispositif Spéleo et Canyon Pour Tous (SCPT), porté par la FFS et sa direction technique nationale, accompagne les licenciés fédéraux depuis 2013 dans l'accueil et l'offre d'activités pour tous les publics en situations de handicap.

Titre VIII Développement durable

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la FFS. Les engagements de la FFS en matière de développement durable sont formalisés dans la stratégie nationale de la fédération, son projet fédéral et le plan d'actions qui y est associé. Il est décliné, ci-dessous, l'engagement principal en la matière, concernant la préservation de l'environnement et de la biodiversité.



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Fédération Française
de Spéléologie

Article 8-1 Signataire des chartes de référence du ministère des sports

Une charte de référence permet aux fédérations sportives de guider leurs décisions prises en vertu de leurs prérogatives de puissance publique en fonction de critères liés au développement durable :

- La charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'événements sportifs a été signée en 2018 par la FFS.

Article 8-2 - Sujets thématiques

La Fédération française de spéléologie est un acteur incontournable de la découverte, de la connaissance et de la protection des milieux souterrains. Partenaire des acteurs de la protection de l'environnement depuis de nombreuses années, les comités départementaux s'engagent au travers de près de 300 conventions pour la surveillance et la protection des milieux souterrains. Chaque année, ce sont près de 50 nouveaux sites de spéléologie et près de 30 sites de canyoning qui font l'objet d'une concertation entre les acteurs fédéraux, les propriétaires et gestionnaires locaux, les acteurs de l'environnement, les autres usagers des sites afin de proposer des remédiations aux conflits d'usage et des modalités de pratique permettant de concilier la protection des milieux et des pratiques responsables.

La FFS n'hésite pas à engager des démarches judiciaires, lorsque la médiation a échoué, pour pérenniser des sites dont le patrimoine naturel, culturel ou scientifique ne sauraient être détruits.

La Fédération française de spéléologie a signé la charte des 15 engagements éco-responsables avec le Ministère des sports et le WWF et poursuit son effort de diminution de l'impact écologique de ses activités.

Le projet fédéral de la Fédération porte l'accent sur les piliers du développement durable : sociétal, économique et environnemental, visant ainsi un développement vertueux de sa structure associative. La nouvelle gouvernance, élue en 2020, s'est inscrite dans la continuité de ce projet initié depuis 2012.

Titre IX Emploi et formation

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.

L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation.

Article 9 - La fédération, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines de la spéléologie et du canyoning, identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ces disciplines et spécialement autour de 4 axes :

- l'observation ;
- la formation ;
- l'insertion ;
- la professionnalisation.

Article 9-1 Existence d'une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences

Outre les dispositifs d'observation associés aux diplômes d'Etat, deux enquêtes métiers en spéléologie (2010) et en canyoning (demande en cours pour 2022), réalisées grâce à l'expertise du Pôle Ressources des Sports de Nature du ministère chargé des Sports et l'ensemble des acteurs de ces disciplines, constituent ou constitueront des sources d'observations et d'analyse incontournables de l'emploi, des métiers et des compétences à renforcer ou à développer dans ces champs d'intervention.



Au regard de la typologie des structures fédérales (clubs, comités départementaux et régionaux), le niveau cohérent pour développer l'emploi au sein des structures fédérales est l'échelon départemental ou le « bassin d'activité » : il est ainsi possible pour plusieurs structures fédérales de se regrouper pour créer un emploi (dispositif du groupement d'employeur).

Les stratégies d'emploi vont varier en fonction des missions qui seront confiées à l'employé :

- éducateur sportif,
- gestion/ assistance administrative/ communication,
- agent de développement,
- gestion et protection de l'environnement, ...

La dimension du territoire d'intervention de l'employé est un critère essentiel à prendre en compte (cohérence des missions, coût des déplacements et temps de trajet).

L'expérience associative montre qu'un nombre-seuil d'environ 100 licenciés est nécessaire pour envisager de créer un emploi sur une structure ou un groupement de structures.

En dessous de ce seuil ou pour des missions ponctuelles, la prestation de service à la demande peut être une possibilité de professionnaliser une partie de l'activité d'une structure : encadrement d'une école, encadrement lors d'une activité sportive ou avec des partenaires, organisation d'accueils collectifs de mineurs (ACM), mission ponctuelle de protection/gestion d'un site naturel, etc.

Actuellement, les certifications professionnelles délivrées sont les suivantes :

- DE JEPS Spéléologie,
- DE JEPS Canyonisme,
- DES JEPS Spéléologie.

Au regard du contexte d'emploi, certains besoins sont identifiés pour développer ces activités. D'une part, permettre des passerelles facilitant les parcours multi-qualifiants dans le domaine des sports de nature afin de diversifier les supports d'intervention des professionnels au sein d'un milieu naturel offrant différentes possibilités d'activités dans un périmètre identifié ; d'autre part, le DES JEPS Spéléologie pourrait être étendu à un diplôme de même niveau de qualification (DES JEPS) mais recouvrant un périmètre étendu sur les activités à cordes (notamment canyonisme, spéléologie) pour répondre à des besoins d'emplois identifiés au sein des territoires.

Article 9-2 Existence d'une politique de formation tout au long de la vie :

La FFS est dotée d'un organisme fédéral de formation, délivrant des formations certifiantes ou non, destinées aux pratiquants, aux encadrants, aux acteurs de la sécurité civile intervenant en milieu souterrain, ainsi qu'aux dirigeants, qu'ils soient bénévoles ou professionnels.

Il existe différents diplômes fédéraux dans les disciplines mentionnées au présent contrat :

- Initiateur fédéral, spécialité spéléologie ou canyonisme,
- Moniteur fédéral, spécialité spéléologie ou canyonisme,
- Instructeur fédéral, spécialité spéléologie ou canyonisme.

Ces offres de formation fédérale facilitent l'accès à une formation permettant une activité professionnelle.

La FFS étant délégataire en matière d'environnement spécifique, une convention de partenariat a été signée entre l'organisme de formation inscrit sur la liste prise en application de l'article R. 212-8 du code



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Fédération Française
de Spéléologie

du sport, prévoyant, entre autres, les modalités de collaboration entre la direction technique nationale, la FFS et le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes.

La FFS prévoit de tisser ces partenariats sur l'ensemble des activités prévues dans la présente délégation.

Article 9-3 Politique d'appui à l'insertion dans les métiers de l'encadrement sportif

Dans ce cadre, un partenariat avec les CREPS et les DRAJES concernées, s'appuyant sur une mission coordonnée par la direction technique nationale, vise à développer l'apprentissage au sein des structures fédérales pour développer différents parcours d'insertion professionnelle des métiers de l'encadrement sportif en canyionisme et en spéléologie.

La FFS et la direction technique nationale accompagnent également les parcours de validation des acquis de l'expérience pour accéder aux diplômes d'Etat de spéléologie et de canyionisme.

Par ailleurs, les dispositifs citoyens de volontariat sont activés au sein de la FFS afin de permettre aux jeunes de découvrir un univers associatif qui pourrait devenir leur projet d'avenir professionnel.

Article 9-4 Politique en matière d'appui à la professionnalisation des structures et des personnes

La stratégie de professionnalisation de la FFS sera annexée au présent contrat après lecture par les deux parties. Elle s'inscrit dans une dynamique de complémentarité entre les acteurs bénévoles et professionnels pour favoriser la transformation opérationnelle du projet fédéral et le rayonnement de la FFS.

Titre X Equipements sportifs

Article 10 – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes et mobiles (ou innovants)

La stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes, mobiles ou innovants de la FFS sera annexée au présent contrat après lecture par les deux parties.

Titre XI Outre-mer

Article 11 – Structuration et organisation fédérale à mettre en valeur et à accompagner (Convention DOM/TOM/COM).

La FFS et sa gouvernance attachent une attention toute particulière au développement et à la structuration des activités et des instances fédérales dans les territoires ultra-marins.

Ainsi, la FFS apporte son concours et son expertise aux acteurs notamment sur les territoires de la Réunion, Antilles-Guyane et en Polynésie française pour le développement et la structuration des activités de spéléologie et de canyionisme, tant sur les plans sportifs que touristiques ou environnementaux.



Titre Spécial (Initiative fédérale)

Article – Préservation des sites de pratique et pérennisation de leurs accès

La FFS agit et engage sa responsabilité, sous réserve d'un équilibre entre intérêt et risque maîtrisé accepté par ses instances dirigeantes et ses partenaires engagés à ses côtés, pour préserver et pérenniser l'accès aux sites de pratique en spéléologie, plongée souterraine et canyoning.

Titre XII Engagement de l'État

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence Nationale du sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, écoles nationales) montre la capacité du Ministère des sports à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du ministère des sports qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

Article 12-1 – les dispositifs de l'Agence nationale du sport (ANS)

Bras opérationnel de l'État, l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'Etat dans une convention d'objectifs conclue entre l'agence et l'Etat. L'Agence nationale du sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations.

1. Contrat de performance des fédérations
2. Contrat de développement des fédérations
3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées
4. Équipements nationaux
5. Aides personnalisées des sportifs
6. Primes de performances olympiques
 - a. Sportifs, guides
 - b. Entraîneurs
7. Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (professorat de sport, kiné, podologie...)
8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public

Article 12-2 – les dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale

L'élargissement du périmètre ministériel avec la fusion à l'éducation nationale renforce les actions vers les jeunes de 3 à 18 ans sur leurs différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le plan mercredi, le 30' APQ,

Les dispositifs : « une école, un club », « Trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » contribuent à la fois au développement du sport au sein des fédérations mais aussi à l'accompagnement des jeunes vers une activité physique.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « partenaires d'entraînement » de mener à bien leur carrière sportive.



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Fédération Française
de Spéléologie

Article 12-3 – la valorisation en ressources humaines

Au sein de la direction des sports, le service à compétence nationale, Centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs (CGOCTS) est en charge de la gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs (CTS) qui exercent leurs missions auprès des fédérations sportives.

4 CTS sont placés auprès de la FFS cela représente 324 324 € par an. Au regard de l'accroissement du périmètre de délégation de la FFS prévu au présent contrat, la FFS souhaiterait pouvoir augmenter son plafond de CTS à 5 ETPT.

Article 12-4 – les offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux

Les établissements publics assurent avec les fédérations:

- la préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accès du haut niveau au très haut niveau ;
- le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- les maisons de la performance ;
- l'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- l'organisation des formations initiales et continues ;
- la communication des pôles ressources nationaux.

Article 12-5 – les offres de formation et d'emploi

Le ministère des Sports soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère des sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

Article 12-6 – l'accompagnement aux grands événements sportifs

La Direction interministérielle des grands événements sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



Fédération Française
de Spéléologie

sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

Dans le cadre de l'organisation du congrès international de l'Union internationale de spéléologie (UIS) par la FFS en 2022, la FFS souhaiterait obtenir un soutien financier du ministère des Sports sur cet événement, notamment au regard des contraintes sanitaires et géopolitiques actuelles.

Article 12-7 – les aides exceptionnelles

Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire.

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.

Aussi, pour accompagner la création du Pass'Sport, un nouveau plan « 5000 terrains » va donner la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Lettres d'engagement de l'État (SOI) pour les GESI.

Article 12-9 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement aux CNOSF et CPSF.

Article 12-10 – Aide à la régulation du secteur sportif

L'État intervient directement auprès d'autorités administratives indépendantes en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport telles que l'Agence Française de lutte contre le dopage (AFLD), l'Autorité nationale des jeux (ANJ) ainsi que l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

Article 12-11 – les plateformes

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le Ministère des sports dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...) ;
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport) ;

Article 12-12 – Guides, plaquettes, chartes, outils et support de formation

Formation des référents.

Dans les outils produits par les services de l'État, le handiguide permet la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

Titre XIII Durée et révision du contrat

Article 13-1 – Durée du contrat

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2025.

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.

Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par le code du sport ou par les articles 13-1 du présent contrat.

Article 13-2 - Révision du contrat

Le présent contrat peut être révisé si les deux Parties souhaitent en réviser le contenu.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des Parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le Ministère des sports pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

Le contrat de délégation est révisé lorsque la stratégie nationale de la fédération, dans sa version définitive, n'a pas été initialement annexée au contrat.

Article 13-3 - Bilan et clause de revoyure

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

A cette occasion, le ministre chargé des sports peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au ministère chargé des sports ou ses opérateurs la concernant.

Titre XIV Dispositions diverses

Article 14 – Publication du contrat

Le présent contrat est publié sur le site internet du ministre chargé des sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions réglementaires prises par les fédérations et prévues aux articles A. 131-3 et suivants du code du sport.

La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents de communication (affiche, flyer...) affichages numériques (site internet, plateforme...), manifestations sportives qui sont



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Fédération Française
de Spéléologie

en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrées et affiliées.

Fait à Paris, le 15 mars 2022

Pour la Fédération Française de

Spéléologie

Le Président

Gaël KANEKO

Pour l'Etat

La ministre déléguée chargée des sports

Roxana MARCINEANU



Annexes

Annexe 1 :	La stratégie nationale
Annexe2 :	La charte d'éthique et de déontologie (<i>lien PFS</i>)
Annexe 3 :	Bilan d'activité du comité d'éthique et de déontologie
Annexe 4 :	La convention conclue entre la fédération et la ligue professionnelle (<i>lien PFS</i>)
Annexe 5 :	Les règles techniques (<i>lien PFS</i>)
Annexe 6 :	La convention liant la fédération à ses organismes territoriaux ou nationaux lorsqu'ils sont dotés de la personnalité morale
Annexe 7 :	La convention-cadre mentionnée à l'article R. 131-23 (<i>lien avec CGOCTS</i>)
Annexe 8 :	Les conventions signées entre l'Agence nationale du sport et la fédération.
Annexe 9 :	Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux pour les disciplines de para et para adaptés
Annexe 10 :	Le contrat d'engagement républicain